

N°2009.1.CG

CONSEIL GÉNÉRAL

**Réunion du 7 février 2009**

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

**Présents :** M. Pierre AUGÉY, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Christine BOST, M. Philippe CARREYRE, M. Bernard CASTAGNET, M. Gérard CESAR, M. Jacques CHAUVET, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Jean Louis DAVID, M. Hervé De GABORY, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, M. Michel DUCHENE, M. Bernard DUSSAUT, Mme Martine FAURE, M. Jacques FERGEAU, M. Michel FROUIN, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Martine JARDINE, M. Daniel JAULT, M. Max JEAN-JEAN, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISON, M. Serge LAPORTE, M. Henri LAURENT, M. Yves LECAUDEY, M. Alain LEVEAU, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Philippe MADRELLE, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, M. Jacques MAUGEIN, Mme Edith MONCOUCUT, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Philippe PLISSON, M. Robert PROVAIN, Mme Marie RECALDE, M. Alain RENARD, M. Gilles SAVARY, M. Jean-Pierre SOUBIE, M. Jean TOUZEAU

**Excusés :** M. Jean Pierre BAILLE, M. Pierre BARRAU, M. José BLUTEAU, M. Jean DARREMONT, M. Bernard FATH, M. Yves FOULON, M. Christian GAUBERT, M. Michel HILAIRE, M. Sébastien HOURNAU, M. Francis MAGENTIES, M. Gilbert MITTERRAND, M. Alain PERONNAU, M. Jacques RESPAUD, M. Mathieu ROUVEYRE, M. Dominique VINCENT, M. Pierre YERLES

**Affaire délibérée :** Conséquences de la tempête du 24 Janvier 2009 en Gironde

CDR : DASJ - SAGA  
Vice-Présidence : Aménagement et Développement Durable du Territoire, Coordination de la Conférence des vice-Présidents  
Commission : N°01 - Aides aux Communes et Structures de Coopérations Intercommunales  
N°chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CONSEIL GÉNÉRAL**

**Réunion du 7 février 2009**

=====

**Conséquences de la tempête du 24 Janvier 2009 en Gironde**

=====

Mesdames, Messieurs,

La tempête KLAUS a frappé le sud-ouest de la France le 24 Janvier dernier et a provoqué d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire, certainement plus importants que ceux de la tempête historique de 1999.

Le Département de la Gironde a été fortement impacté tant sur les bâtiments publics et privés que sur le patrimoine agricole, ostréicole et surtout sylvicole.

Selon les premières estimations en Aquitaine, la puissance de la tempête aurait mis à terre près de 250 000 à 300 000 hectares de bois, essentiellement des plantations de pin maritime dont 50 000 hectares en Gironde touchant indistinctement des plantations jeunes ou des bois prêts à être commercialisés.

Aux dégâts causés par la tempête se sont ajoutés, sur certains secteurs, des inondations, rendant délicates les opérations de nettoyage, de remise en service et de sécurisation des bâtiments et des infrastructures.

L'alimentation électrique a été fortement perturbée et les travaux de reconstruction et de réparation des lignes sont conséquents.

L'alimentation en eau potable a été rétablie assez rapidement et des travaux sur le réseau AEP sont en cours.

En Gironde, la filière forestière, particulièrement sinistrée, rassemble plus de 280 exploitations forestières de plus de 25 hectares, auxquelles s'ajoutent 45 établissements de sciage et 157 entreprises de seconde transformation employant au total plus de 5 000 salariés.

Face à cette situation d'exception, le Conseil Général, au côté des professionnels et des partenaires institutionnels mesure l'importance des actions à mettre rapidement en œuvre pour protéger ce massif et permettre la relance de l'activité sylvicole.

Le présent rapport établit l'évaluation des dégâts et les mesures d'urgence proposées pour :

- réparer les dégâts causés aux patrimoine et équipements publics,
- aider les girondins sinistrés les plus démunis
- soutenir les filières économiques directement impactées par la tempête : sylviculture, agriculture et ostréiculture

#### **D) L'ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

##### **A) BATIMENTS :**

Une soixantaine de collèges ont été endommagés. Les dégâts se résument pour la plupart à des tuiles, bardages et accessoires en hauteur envolés, des chutes d'arbres pouvant occasionnés d'autres dégâts sur le bâti, des menuiseries abîmées, et des coupures d'électricité et d'eau (collège de Branne) amenant des pertes de denrées et des fermetures de collèges jusqu'à quatre jours. Pour les collèges de LA TESTE (préau envolé) et SAUVETERRE (Toiture et étanchéité soulevées), les dégâts sont plus importants car ils touchent à la stabilité de la structure.

Chaque collège a été sollicité pour faire une déclaration de dégâts et celles reçues ont été transmises pour instruction auprès de nos compagnies d'assurances.

Toutes les mesures conservatoires ont été prises par les responsables de collèges et les techniciens territorialisés du CG33 pour permettre la réouverture des établissements concernés dans les plus brefs délais. Depuis vendredi 30 janvier, tous les établissements sont ouverts en totale sécurité en regard des biens et des personnes.

Par ailleurs, les travaux les plus nécessaires ont été commandés aux entreprises et sont en cours de réalisation.

Les travaux nécessaires sont estimés à environ 800 000 €.

Le bâtiment des archives départementales a subi des dégâts importants. Cinquante sinistres ont été déclarés sur les bâtiments départementaux mais aucun dommage d'envergure n'est à déplorer. Les mesures conservatoires et de première intervention s'élèvent environ à 60 000 €, les expertises d'assurance permettront d'évaluer précisément le coût réel des travaux.

Plusieurs établissements médico-sociaux ont eu des dégâts matériels. Le Conseil Général assumera les réparations dans les établissements lui appartenant ou dans ceux qu'ils financent ou tarifient. Les établissements d'accueil des personnes âgées, handicapées ou jeunes seront équipés de groupes électrogènes financés par la collectivité départementale contribuant à normaliser la situation sur l'ensemble du département.

#### **B) INFRASTRUCTURES ROUTIERES :**

Plus des 150 agents ont été mobilisés les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2009, pour procéder au dégagement des chaussées encombrées par la chute de très nombreux arbres.

Dés dimanche soir, l'ensemble des chaussées départementales étaient circulables. Seules quelques unes sont restées fermées de par la présence de câbles électriques toujours sous tension.

Les pistes cyclables demeureront fermées jusqu'à leur complète sécurisation.

Les dégâts portent principalement sur des réparations ponctuelles de fossés et de reprises d'accotement. Les travaux seront réalisés prioritairement afin de rétablir le système de drainage des chaussées. Son bon fonctionnement est indispensable suite aux pluies abondantes qui ont suivi la tempête.

Un diagnostic chiffré et précis sera réalisé dès le retour de conditions météorologiques plus favorables afin de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages routiers.

#### **C) PISTES CYCLABLES EN FORETS DOMANIALES et CHEMINS DE RANDONNEE :**

Des dégâts importants ont été constatés sur les pistes cyclables et en particulier sur la voie verte du canal des 2 mers, 150 arbres sont tombés et la voie a été inondée. Le Département a réalisé les travaux nécessaires au rétablissement de la circulation, celle-ci est effective depuis le 1<sup>er</sup> Février.

Les pistes en forêt domaniale sont également endommagées et l'évaluation est en cours, ainsi que pour les sentiers de randonnée.

#### **D) DOMAINE DEPARTEMENTAL « Gérard LAGORS » :**

La tempête de ce week-end a sévèrement touché le Domaine Départemental Gérard Lagors d'Hostens, comme plus globalement le Sud Gironde dans sa partie forestière.

Les dégâts matériels sont significatifs, plusieurs bâtiments ont subi des avaries importantes.

Sur l'ensemble du Domaine un grand nombre d'arbres sont couchés et déracinés.

L'électricité n'a pu être rétabli sur le secteur d'Hostens que le 30 Janvier, le débit d'eau reste faible et le téléphone n'a pu fonctionner qu'au travers des postes analogiques.

Fort de nos expériences passées (tempêtes et forts coups de vents précédents ainsi que faiblesses chroniques de l'alimentation électrique du secteur), le Conseil Général avait opportunément installé depuis l'automne dernier, un groupe électrogène près des hébergements, celui-ci a parfaitement fonctionné.

Dès le 25 janvier, le bénéfice de ce groupe a été étendu, en lien avec la mairie, à tous les habitants d'Hostens. La salle de restaurant a ainsi permis de stocker plus de 60 congélateurs.

Des mesures de surveillances nocturnes ont également été prises afin de sécuriser les lieux.

Les équipes du Domaine sont déjà largement mobilisées avec l'objectif d'ouvrir le Domaine pour la saison 2009, éventuellement sur un périmètre réduit et déterminé en fonction de l'avancée des travaux de remise en état.

Toutefois, comme en 2006 ou en 1999, la forêt fragilisée présente aujourd'hui un danger potentiel pour d'éventuels promeneurs tant que les mesures de sécurisation ne sont pas mises en oeuvre. C'est pourquoi, je propose, de prendre un arrêté d'interdiction d'entrée au public sur l'ensemble du Domaine jusqu'au 30 mars prochain (en complément de l'arrêté préfectoral pour les routes et pistes forestières).

#### **E) FORETS DEPARTEMENTALES :**

Le premier bilan demandé à l'Office national des forêts donne une estimation d'urgence des volumes de bois affectés par la tempête :

Castillonville	1 600 m3 de pins maritimes
Le Barp	1 800 m3 de pins maritimes
Hostens	7 000 m3 de pins maritimes et 500 m3 d'autres feuillus
Migelane	5 390 m3 de pins maritimes et 110 m3 de chênes
Cabanac	1 380 m3 de pins maritimes
Louchats	900 m3 de pins maritimes

Total 18 070 m3 de pins maritimes et 610 m3 de feuillus

Il convient de mener une réflexion sur le devenir et la valorisation de ces chablis avec l'ONF qui en assure la commercialisation. Après la tempête de 1999, le Département avait obtenu des aides pour le nettoyage et la remise en état des parcelles affectées.

#### **F) ESPACES NATURELS :**

1) Les aides départementales aux ENS :

Les aides départementales au titre des ENS, des rivières et du paysage accordées aux collectivités territoriales, au Conservatoire du littoral, aux syndicats et aux associations seront allouées selon les modalités d'intervention votées au Budget Primitif. Les demandes spécifiques éventuelles, seront examinées après déduction des indemnités des assurances.

## 2) Propriétés du Conservatoire du littoral gérées par le Département : Domaines de Certes et Graveyron

Les digues de ces domaines ont été endommagées sur des portions localisées. Leur réfection entre dans le cadre du marché de remise en état des digues, chemins et écluses déjà programmé et financé et en phase de consultation.

En outre, des dégâts ont été constatés sur le château de Certes ainsi que sur la toiture et la charpente de la ferme de Graveyron. Une expertise a été réalisée et les travaux de conservatoire seront assumés en maîtrise d'ouvrage par le Conservatoire du Littoral pour le château de Certes et la réfection de la toiture de la ferme de Graveyron avec l'appui technique des services départementaux.

La restauration du bâtiment de Graveyron est déjà programmée, financée et en instance de consultation.

La mission de maîtrise d'oeuvre paysagère et plus particulièrement la requalification du parc du Château tiendra compte de la dizaine d'arbres ornementaux déracinés.

Le sentier du littoral est donc interdit.

### **G) MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET AUX STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Suite aux dégâts occasionnés en Gironde, le Conseil Général souhaite apporter un soutien exceptionnel aux communes sinistrées du département.

Dans ce cadre, deux dispositifs sont mis en place, l'un concernant les dégâts occasionnés sur les bâtiments et équipements communaux relevant d'une politique d'intervention du Conseil Général, l'autre concernant les dégâts occasionnés sur la voirie communale ou intercommunale.

1 - soutien aux communes et structures de coopération intercommunale pour les bâtiments et équipements

Le Conseil Général propose des conditions particulières d'aide aux communes et aux structures de coopération intercommunale pour la réalisation de travaux visant à prendre en compte les dégâts occasionnés par les intempéries reconnues catastrophe naturelle :

- un déplafonnement du montant des travaux
- une éligibilité des travaux effectués en régie, uniquement pour la valeur des matériaux achetés
- une prise en compte des dépenses antérieurement au dépôt de la demande, dans la mesure où il est bien établi qu'elles ont été occasionnées par les intempéries

Les modalités du soutien départemental sont les suivantes :

*pour les communes de moins de 5000 habitants*

- le montant du secours est de 50% de la charge nette
- la charge nette est égale à la somme de l'ensemble des dépenses relatives aux bâtiments et équipements éligibles, déduction faite du remboursement des assurances et des autres aides des collectivités publiques (Etat - Région)
- la charge nette ainsi calculée doit être supérieure à 700€

*pour les communes dont la population est comprise entre 5000 et 25000 habitants*

- le montant du secours est de 30% de la charge nette
- sont éligibles les dépenses d'investissement qui sont supérieures à 700€ hors taxes pour un même bâtiment ou un même équipement
- la charge nette est égale au montant des dépenses éligible, déduction faite du remboursement des assurances et des aides accordées par les autres collectivités publiques (Etat - Région)

Pour toutes les communes éligibles à ce secours, le montant cumulé des interventions du Conseil Général, ainsi que des autres collectivités publiques et des assurances, ne doit pas excéder 80% de la dépense totale éligible.

Le montant des aides est calculé sur le montant hors taxes des dégâts. Le versement interviendra en une fois à réception des factures acquittées par le receveur municipal.

Le FDAEC devra être prioritairement affecté à la réparation de ces dégâts.

## 2 - soutien aux travaux de réparation de la voirie communale ou intercommunale

Le Conseil Général propose des conditions particulières d'aide aux communes et aux structures de coopération intercommunale pour la réalisation de travaux de réparation de la voirie communale ou intercommunale dégradée par des intempéries reconnues catastrophe naturelle :

- un déplafonnement du montant des travaux
- la dérogation à la règle d'une opération subventionnable par période de 3 ans
- une exécution des travaux dans un délai très rapide (18 mois)

Les modalités du soutien départemental sont les suivantes :

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage

- Communes
- Communauté de communes

Travaux

- Voirie communale revêtue (chaussée + accotements)

#### Programmation

- Achèvement des travaux obligatoirement dans les 3 ans suivant la décision de la Commission Permanente

#### Subvention exceptionnelle

- 35 % du montant des travaux déplafonné pour les communes
- 20% du montant des travaux déplafonné pour les communautés de communes

Pour les communes bénéficiant d'une aide de l'Etat au titre de la DGE, le plan de financement approuvé par délibération du Conseil Municipal ne devra pas dépasser 80% d'aides des différents financeurs.

Par ailleurs, les communes ou les communautés de communes pourront utiliser simultanément la totalité du F.D.A.E.C. pour la remise en état de la voirie dégradée.

### **H) RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE ET DES OUVRAGES DE PROTECTION A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS**

Les crues générées par les pluies suite à la tempête, ont des conséquences sur le réseau hydraulique et les ouvrages de protection des biens et des personnes.

Ainsi, les travaux de rétablissement de l'écoulement des eaux, de l'entretien et de la restauration des berges et de protection des personnes et des biens seront examinés prioritairement.

### **II) L'AIDE AUX SINISTRES LES PLUS DEMUNIS**

#### **A) ACTION SOCIALE :**

Je vous propose de mobiliser les structures d'insertion par l'activité économique pour qu'elles puissent répondre aux éventuelles sollicitations. Le dispositif clause sociale sera activé sur l'ensemble des chantiers relevant de nos responsabilités, notamment sur les infrastructures (pistes cyclables), sur les Espaces Naturels Sensibles et l'ensemble des propriétés départementales.

Un fonds social tempête est également créé afin de répondre, dans une procédure dérogatoire et accélérée, aux difficultés sociales provoquées par la tempête chez les girondins en situation précaire et qui s'adressent habituellement à nos MDSI et aux CCAS.

## **B) HABITAT ET LOGEMENT :**

Afin de permettre aux ménages les plus modestes touchés par la tempête de retrouver rapidement des conditions de logement satisfaisantes, je vous propose de mettre en place un dispositif permettant d'identifier ces personnes en grande difficulté, de leur apporter un soutien administratif, technique et financier. Notre prise en charge doit aider après indemnisation par les assurances à faire face aux dépenses récurrentes pour que le logement retrouve un caractère habitable. Ce dispositif est mis en place pour une durée de six mois à compter de son adoption par l'assemblée départementale.

L'identification des ménages victimes de la tempête, vivant dans un logement classique (propriétaire occupant ou locataire modeste) ou dans une habitation de fortune (mobil home, caravane, ou autre) sera assurée par les MDSI et les CCAS ou CIAS, en lien avec les mairies et centralisée au service habitat du Conseil Général.

L'accès à ce dispositif est conditionné à l'existence d'un contrat d'assurance couvrant le bâtiment endommagé par la tempête.

Notre intervention complémentaire concerne des travaux non pris en charge par les assurances ou pris en charge partiellement. Un bureau d'études spécialisé dans la mise en œuvre de dispositif habitat de type OPAH sera retenu dans le cadre d'une procédure de marché public négocié (procédure d'urgence Art 35 II ; 1°). Il sera chargé d'assister les personnes sinistrées sur le plan technique, financier et administratif.

Le financement de cette mission est estimé à 750€ par dossier d'accompagnement, soit un volume global maximal de 37 500€.

Les bénéficiaires seront les propriétaires occupants selon les plafonds de ressources de base fixés par l'ANAH, les propriétaires privés bailleurs de logements conventionnés ou à conventionner, les locataires dont les ressources ouvrent droit au bénéfice d'un logement financé en Prêt Locatif à Usage Social.

Prioritairement, ces travaux sur les logements pourront être financés dans le cadre du Programme Social Thématique.

Je vous propose de plafonner le montant des aides individuelles à 5 000€ TTC par logement soit un volume global maximal de 250 000€.

A titre exceptionnel, je vais proposer à Monsieur le Président du GIP FSL d'assurer la prise en charge, complémentaire aux assurances individuelles, du mobilier de première nécessité pour les ménages insuffisamment remboursés par leur assurance habitation.

Pour d'éventuels relogements, je vous propose de mobiliser notre contingent réservé dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Si une solution d'urgence s'avérait indispensable, je vous propose, à titre dérogatoire, de faire appel à l'association Emmaüs pour l'installation de chalets sur des terrains communaux. La participation du Conseil Général au financement de cette action sera évaluée au coup par coup suivant le besoin de financement complémentaire.

### **III) LE SOUTIEN AUX FILIERES IMPACTEES**

#### **A) FILIERE FORESTIERE :**

D'après les premières évaluations, l'ensemble du massif girondin est impacté, avec des dégâts allant de 20 à 60% sur la plupart des secteurs, et de 40 à 80 % sur le Sud gironde. De vieux peuplements peuvent être détruits ponctuellement à 100%.

Par rapport à la tempête de 1999, l'épicentre de la tempête du 24 Janvier dernier se situe vers Saint-Magne/Belin, et d'une manière générale celle-ci a frappé davantage à l'intérieur des terres.

L'estimation des dégâts établie sur 250 à 300 000 hectares de forêts impactées, représente un volume minimum de 25 millions de m<sup>3</sup> de bois, soit 5 années de récolte, à l'échelle du massif.

Les dégradations sur les parcelles sont plus importantes qu'en 1999, car les sols sont gorgés d'eau rendant d'autant plus fragile les peuplements.

Au niveau de l'activité économique les petites et moyennes entreprises, ainsi que les scieries, ont du arrêter leur activité par manque d'électricité ou suite à des dégâts des eaux. L'absence de stock et l'impossibilité de les approvisionner en matières premières s'ajoutent à leurs difficultés. Les conséquences sur l'emploi sont inévitables.

L'Etat annonce une participation financière de 5 millions d'euros sur la zone impactée pour dégager les pistes forestières et les accès et mettre en sécurité le massif forestier.

L'Association régionale de DFCI coordonne l'ensemble du dispositif d'urgence ainsi que l'évaluation des dégâts avec le GIP ATGERI. Pour mener à bien cette mission ses moyens pourraient être renforcés.

Le Conseil Général, au travers de ses mesures d'urgence, en faveur de la filière forestière cible la sécurisation de la forêt face au risque d'incendie, le rétablissement des réseaux hydrauliques, le dégagement des bois, et la reprise de l'activité sylvicole, vitale pour l'économie départementale.

L'accès et la pénétration dans le massif forestier sont un préalable indispensable à l'exploitation des bois à terre, en veillant à des conditions satisfaisantes de coupe et de stockage pour permettre le traitement ultérieur de cette matière première.

C'est pourquoi, l'interprofession forestière s'est engagée à faire appel prioritairement aux Entreprises de Travaux Forestiers de Gironde et d'Aquitaine (ETF) et notamment, celles engagées dans la démarche Quali-Territoire, charte qui conforte les prestataires et les partenaires institutionnels dans la professionnalisation de l'entreprise. La spécialisation de ces entreprises se répartit entre les travaux sylvicoles et les travaux forestiers (abattage, débardage...) La tempête va amener les entrepreneurs de travaux sylvicoles à se réorienter vers des travaux forestiers générant des formations spécifiques pour leurs salariés.

Compte tenu, d'une part de la situation difficile de la filière liée à la crise économique et notamment à des débouchés qui n'existent plus vers l'Espagne, et d'autre part d'un ralentissement d'activités chez les donneurs d'ordre locaux, certaines ETF se trouvaient déjà en situation délicate. Il apparaît nécessaire de soutenir les entreprises fédérées autour de l'association régionale ETF d'Aquitaine en proposant deux dispositions :

- l'attribution d'une aide directe de trésorerie plafonnée à 2.500 € par entreprise adhérente aux ETF d'Aquitaine et engagée dans la démarche Quali-Territoire. L'aide sera versée après réception d'un diagnostic technico-économique justifiant de la situation fragilisée de l'entreprise établi par un organisme agréé.

- la prise en charge, lorsqu'un salarié d'une ETF est en formation, des frais d'immobilisation du matériel avec une aide de 50 % plafonnée à 400 € sur présentation de justificatif (attestation de formation du salarié) et à partir de la grille des coûts d'immobilisation des matériels.

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années les actions de protection contre les incendies du massif forestier girondin. Dans le contexte actuel, le Conseil Général interviendra en priorité dans le rétablissement et la remise en état des pistes forestières, permettant ainsi de sécuriser le plus rapidement possible le massif face à la menace des incendies de printemps. Il apportera son aide à l'enlèvement des embâcles entravant les crastes et les cours d'eau, notamment en aval. Priorité sera donnée au dégagement des collecteurs difficiles d'accès pour prévenir ainsi toute forme d'inondation.

Il pourra intervenir également dans le financement des aires de stockage au plus près des zones de production, sous réserve que la récupération des lixiviats soit assurée.

A ce titre, l'interprofession va finaliser un plan d'intervention destiné à organiser le stockage de bois vert sur des plateformes équipées de système d'aspersion et le stockage de bois sec après sciage et séchage.

Quelle que soit la part de stockage de bois retenue par l'interprofession, le Conseil Général pourra accompagner les scieries au travers de ses dispositifs de développement économique.

Pour activer ces dispositifs le Département doit avoir, par entreprise, une expertise complémentaire, permettant de préciser l'état de santé des entreprises (analyse financière), une analyse du process industriel et de l'outil de production.

Pour cela, il est proposé la mise en place d'une Cellule d'Expertise et de Diagnostic des Entreprises de Sciage, qui pourrait mobiliser, en plus du département les organisations socioprofessionnelles (FIBA), le centre technique (FCBA) et bien entendu la région Aquitaine. 2ADI (l'Agence Aquitaine de Développement industriel), dans le cadre de ses missions sera en charge du dépistage précoce des entreprises en difficulté et de leur accompagnement.

Sur la base des expertises et recommandations fournies par cette cellule, pour une entreprise, le Conseil Général pourra activer ses dispositifs de soutien au développement économique sur la filière bois :

- aide à l'investissement matériel (par exemple investissement matériel sur les lignes de sciages, de séchage....)

- GIGA33, garantie d'emprunt sur l'acquisition et le développement de nouveaux équipements.

- avances remboursables pour aider les scieurs à supporter l'impact économique du stockage de bois scié, séché (besoin de trésorerie, qui devra être co-financé par l'entrepreneur, les banques et le département).

- accompagnement des scieries en difficulté, par anticipation, en proposant des missions d'expertises ciblées en fonction des besoins identifiés, en lien avec les nouveaux débouchés commerciaux et dans le cadre d'actions collectives.

En parallèle, le Département pourra :

- accompagner les programmes de recherche en cours et leur passage à un process industriel et à un développement commercial (programme ABOVE par exemple).

- soutenir les actions collectives de la filière, qui pourraient être proposées dans les semaines à venir, notamment celles tournées vers la recherche de nouveaux débouchés commerciaux, le développement de nouveaux produits et procédés...

Par ailleurs, conformément aux engagements de son Agenda 21, le Conseil Général soutiendra toutes les formes d'utilisation de ce bois tant pour la valorisation industrielle, dont le bois construction que pour la filière bois énergie.

Les sous produits qui ne pourraient être exploités industriellement mais pourraient être valorisés sous forme de plaquettes ou de granulats à destination des chaudières bois, devront être transportés et stockés sur les plateformes déjà prévues à cet effet ou sur des sites à définir proches des réseaux de chaleur en fonctionnement.

Une réflexion associant les partenaires professionnels sera menée pour étudier des mesures pérennes d'accompagnement aux nécessaires mutations de la filière.

Enfin pour donner leur pleine efficacité aux dispositions précitées, il apparaît également nécessaire que le Conseil Général s'inspire des démarches engagées par le Gouvernement auprès des instances communautaires pour soutenir les territoires et entreprises victimes de la crise et obtenir un assouplissement des règles de zonage des Aides à Finalité Régionale. Nous défendrons donc auprès de l'Etat et des instances communautaires le renouvellement du classement en zonage AFR, des 15 communes (de Captieux à La Réole) qui étaient classées en zonage transitoire jusqu'à fin décembre 2008

Ce zonage permettrait ainsi aux collectivités (Région, département, communautés de communes) de subventionner à nouveau à des taux préférentiels les entreprises situées sur ces territoires ou venant s'y installer. Cette mesure constituerait, à n'en pas douter, la reconnaissance par l'Europe et France de la nécessaire solidarité avec des territoires dont le potentiel économique est aujourd'hui durement éprouvé.

## **B) FILIERE AGRICOLE :**

A la différence de décembre 1999, la filière agricole qui n'a pas été épargnée a connu quelques dégâts au niveau de son outil de production.

Les éleveurs de volailles ont vu leurs installations détruites par de fortes rafales de vent.

Le secteur de l'élevage, comme la plupart des activités agricoles du département, a connu des difficultés d'alimentation électrique qui ont été résolues dans certains cas, par la présence de groupes électrogènes.

Le Conseil Général continuera à aider financièrement les agriculteurs qui souhaitent sécuriser leurs installations en s'équipant de groupes électrogènes.

Les producteurs maraîchers et horticulteurs ont vu leurs serres endommagées tant au niveau des ossatures métalliques que des couvertures plastiques et en verre. Les pépinières viticoles et les vergers de prune d'Ente ainsi que les séchoirs à tabac ont également subi des dégâts.

Un dispositif spécifique est proposé à partir des interventions votées au précédent budget afin de permettre aux exploitants de remettre en état leurs outils de production.

Ainsi les investissements immobiliers et équipements lourds pour l'ensemble des productions sinistrées, les matériels spécifiques d'élevage seront financés selon les modalités suivantes :

- prise en charge, pour des biens assurés, de la part des investissements non couverte par les compagnies d'assurance, dans le cadre des plafonds d'aides publiques autorisées et en tenant compte des autres financements publics.

- le taux d'intervention est porté à 35 % d'un montant de dépenses retenues plafonné à 38.000 € HT, soit une subvention maxi de 13.300 €.

- ces aides exceptionnelles sont attribuées au vu d'une demande déposée au Conseil Général avant le 30 juin 2009 accompagnée de documents administratifs et techniques et conditionnées à la production ultérieure d'une attestation d'assurance.

- le versement de la subvention interviendra à hauteur de 50 % dès la décision de la Commission Permanente, le versement du solde au vu des justificatifs complets des travaux.

Les sinistres sur les installations agricoles et notamment les serres maraîchères et horticoles entraînent la mobilisation d'emplois temporaires mis en œuvre par le service de remplacement des agriculteurs girondins et avec la participation technique éventuelle de l'ADEF 33. Pour soutenir cette action, il est proposé :

- d'attribuer aux structures professionnelles, mobilisant des salariés occasionnels, une aide de 50 % du coût de journée plafonnée à 75 € par emploi justifié. Cette mesure prendra effet pour les salariés recrutés à compter du 24 janvier 2009.

- d'attribuer une aide exceptionnelle au service de remplacement des agriculteurs girondins pour l'animation et la mise en œuvre de cette mesure.

### **C) FILIERE OSTREICOLE ET PECHE**

La tempête du 24 janvier 2009 a été très violente sur les côtes de Gironde et en particulier sur le Bassin d'Arcachon où l'on recense en ostréiculture des dégâts importants sur les collecteurs et des pertes très conséquentes sur le cheptel de naissain.

Les pêcheurs notamment ceux pratiquant la petite pêche intra bassin et du Système fluvio-estuarien ont eux aussi subis des dégâts importants sur leur outil de production

Les pertes ostréicoles viennent s'ajouter aux mortalités estivales de jeunes huîtres relevées en fin d'été dernier. Les pertes de stocks de l'été 2008 font l'objet d'un dossier calamité agricole qui devrait aboutir au printemps prochain.

Par ailleurs, les dix dernières années de captages de naissain se sont révélées très variables et les crises toxines successives depuis 2005 ont mis en difficulté les entreprises ostréicoles girondines et ne favorisent en rien leur renouvellement.

A cet effet, lors de la plénière de décembre 2008, le Département a pris une délibération prévoyant l'exonération au cas par cas des redevances 2009 pour les entreprises en difficultés économiques avérées.

Suite au naufrage du Prestige, intervenu en novembre 2002, par délibération en date du 27 janvier puis du 6 juin 2003, le Département a pris un certain nombre de mesures économiques en faveur de l'ostréiculture et de la pêche, en particulier pour pallier les difficultés rencontrées par les jeunes entreprises de moins de cinq ans afin de pérenniser leur outil de production et restaurer leur capacité de financement (exonération de redevance d'AOT; garantie et bonification de taux d'intérêt de prêt d'accompagnement)

Concernant la tempête du 24 janvier 2009, qui vient de faire l'objet d'une déclaration d'un état de catastrophe naturelle en Gironde donnant droit à des indemnisations réglementaires, la gravité de la situation conduira l'Etat, les collectivités et les organismes bancaires à adopter des mesures d'accompagnement dès que le bilan exhaustif des dégâts et conséquences économiques aura pu être fait par les organisations professionnelles des activités maritimes concernées.

Face à l'urgence de la situation, notre collectivité se doit de proposer dès à présent des principes d'interventions et conforter s'il y a lieu des dispositifs d'aide connexe, tout en orientant son soutien vers deux catégories d'entreprises fragiles:

- Les jeunes ostréiculteurs, pour la plupart fortement endettés, et très vulnérables à des variations de chiffre d'affaires et de production,
- Les entreprises maritimes en difficulté financière du fait des déficits chroniques de naissain et des crises dystrophiques successives depuis 2005.

Pour les entreprises en difficulté, je vous propose d'intervenir à différents niveaux :

#### 1. Traiter l'urgence :

Les collecteurs (tuiles chaulées, tubes et coupelles) ont été en majorité renversés, ensablés et / ou dispersés par les houles et les vents pendant la tempête.

Les huîtres en poche et au sol ont été fortement malmenées, avec des risques de pertes d'huîtres suite à leur enfouissement

Il est très urgent de dépêcher de la main d'œuvre pour redresser les collecteurs et essayer de sauver les huîtres et le matériel encore en état et faire le bilan effectif des pertes : la Section Régionale Conchylicole a pris la maîtrise d'ouvrage de cette opération en mobilisant en priorité du personnel intérimaire du Bassin d'Arcachon disponible très rapidement.

Cette opération, d'un coût estimé à 100.000 € TTC en première approche, serait pris en charge en totalité par les collectivités territoriale, à part égale entre la Région et le Département. Cette aide permettra d'exprimer réellement notre solidarité envers ces entreprises largement fragilisées par ce nouveau coup du sort.

Les pertes de naissain pour leur part pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

D'autre part les pertes de matériel sont à priori prises en charge dans le cadre des indemnités prévues au titre de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

## 2. Cibler les aides en faveur des jeunes et des entreprises en difficulté :

Pour les jeunes, il convient de mettre en place des procédures d'intervention, que je souhaite être spécifiques afin que notre collectivité s'assure, autant que faire se peut, de la pérennité des entreprises ostréicoles.

Je vous rappelle qu'à la suite des conséquences du Prestige le Département a lancé l'initiative de créer une commission d'expertise technico-économique au travers de l'outil COMETE, pour analyser la viabilité des moyens de production (unité fonctionnelle à terre, l'unité fonctionnelle en mer) et de commercialisation lors de l'installation de jeunes en ostréiculture. Cet outil a été ensuite étendu aux restructurations des jeunes entreprises en difficultés et a permis de faciliter et d'orienter les prises de décision des principaux intéressés, des banques et cautions (tel que le Département).

Ce dispositif a été financé grâce à deux programmes FSE successifs portés par le Département qui préfinance la participation européenne. Celle-ci a permis le recrutement d'un appui technique spécifique qui intervient auprès des jeunes pour expertiser les dossiers d'installation et suivre les premières années de leurs activités.

Grâce à l'ensemble de ces investigations de la COMETE, qui pourront mettre en évidence les raisons structurelles des difficultés et des perspectives de développement de ces entreprises, le Département peut mettre en œuvre une intervention ciblée et efficace permettant un renouvellement actif de la filière.

Ainsi, je vous propose de reconduire le dispositif d'expertise des situations technico-économique des entreprises par la COMETE, préalable à l'octroi par notre collectivité la garantie de prêts d'accompagnement et de restructuration que vont solliciter un certain nombre de jeunes entreprises.

## 3. Mobiliser les crédits du CPER :

Suite à une telle tempête de nombreuses opérations de nettoyage des parcs (désensablement, désenvasement...) sortant du cadre habituel d'intervention, seront sûrement nécessaires.

Aujourd'hui, un programme pluriannuel de nettoyage des concessions est cofinancé par le Contrat de Projet 2007-2013.

Il s'avère nécessaire en relation avec les partenaires du CPER, de réajuster de crédits ou de les réorienter en faveur des zones de parcs les plus sinistrés et plus particulièrement sur les concessions des jeunes entreprises.

#### 4. Relancer la mise en œuvre du fonds de garantie :

Par délibération de décembre 2007 le Département a positionné des crédits à hauteur de 150.000 € pour une contribution financière au montage d'un fonds de solidarité pour l'ostréiculture. L'Etat a pris la responsabilité de sa création, mais n'a pas pour l'instant trouvé de suite opérationnelle à ce projet malgré l'intérêt manifesté par la profession et les collectivités partenaires.

Aujourd'hui, le besoin d'un fonds de garantie des projets d'installation, de restructuration et de développement en ostréiculture s'avère encore plus justifié.

Le Département reste donc mobilisé pour apporter son soutien à cette initiative qui doit s'inscrire dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires financiers impliqués dans la création de cet outil essentiel.

#### 5. Mise en place d'une unité de production de naissain de coquillages

Depuis 1998, les épisodes de déficit de naissain se succèdent environ tous les deux ans. Les causes naturelles sont mal connues et les professionnels sont de plus en plus dans l'incapacité de fiabiliser leur ressources en naissain tant pour leur propre besoin que pour l'approvisionnement des autres centres conchylicole français.

Cette incertitude devient ainsi un facteur supplémentaire de fragilité du maintien de l'activité ostréicole sur le Bassin d'Arcachon.

L'approvisionnement en naissain d'écloserie ayant tendance à se généraliser y compris sur Arcachon, la réflexion menée depuis 10 ans par la SRCAA pour la création d'une nurserie de coquillage sur le Bassin d'Arcachon apparaît pertinente.

Il semble donc important de relancer cette initiative en vue de mettre en place une structure opérationnelle si possible dès 2010.

#### 6. Mesures en faveur des pêcheurs

Pour les pêcheurs, les données économiques disponibles à ce jour, sont moins étayées que celles dont nous disposons pour les ostréiculteurs. Je vous propose de retenir le principe de soutenir uniquement les jeunes professionnels installés depuis moins de cinq ans, selon les modalités adaptées à cette profession et qui restent encore à définir en partenariat avec les Comités Locaux des pêches et selon les résultats des dossiers d'assurances. Notre intervention fera alors l'objet d'un rapport complémentaire.

En conséquence, je vous demande, d'adopter les mesures d'urgence telles qu'elles figurent dans ce rapport, en particulier les aides qui pourront être accordées aux collectivités et aux acteurs économiques et sociaux pour faire face aux dégradations causées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
M. Philippe MADRELLE  
Le 7 février 2009

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**DECISION**

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 7 février 2009.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du  
Canton de Carbon-Blanc